



Front d'action populaire en réaménagement urbain
1431 rue Fullum, # 201, Montréal (Québec) H2K 0B5 | Tél. : 514 522-1010
Télec. : 514 527-3403 | Courriel : frapru@frapru.qc.ca | www.frapru.qc.ca

Consultation publique

Vers un troisième plan d'action gouvernemental Pour la solidarité et l'inclusion sociale

**Pour lutter contre la pauvreté, il faut
respecter les droits et y mettre les moyens**

**Mémoire du Front d'action populaire en
réaménagement urbain
FRAPRU**

Janvier 2016

En guise de présentation

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement formé de 160 organismes communautaires actifs dans les différentes régions au Québec, dont 28 qui sont au cœur de ses décisions et de ses interventions. Il existe depuis 1978 et intervient principalement sur les enjeux reliés au droit au logement. Il est également actif dans la lutte contre la pauvreté, ainsi que dans celle pour la protection des services publics et des programmes sociaux.

Le FRAPRU trouve regrettable que le gouvernement ait presque simultanément lancé sa consultation en vue du troisième plan d'action sur la pauvreté et l'exclusion sociale et présenté le projet de loi 70 qui va à l'encontre même des principes qui devraient guider la politique gouvernementale au cours des prochaines années.

Le FRAPRU considère que c'est en veillant à la mise en œuvre, au respect et à la protection de tous les droits humains et en y investissant les ressources nécessaires que le gouvernement québécois parviendra réellement à faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale. Or, le projet de loi 70 va carrément à l'encontre d'au moins deux des droits contenus dans le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels que le Québec a endossé dès 1976, soit le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant (article 11) et le droit « à un travail librement choisi ou accepté » (article 6).

Il restera difficile de croire que le gouvernement veut mener une véritable consultation pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tant qu'il n'aura pas retiré ce projet de loi.

Orientation 1 : favoriser le développement du potentiel des personnes

Dans ses Observations finales de décembre 1998 sur le troisième rapport du Canada, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels notait que « depuis 1994, l'État partie n'a pas accordé une attention suffisante aux conséquences négatives des coupes opérées dans les dépenses sociales pour résorber le déficit budgétaire sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels pour la population canadienne en général et par les groupes vulnérables en particulier ».¹

La même critique pourrait s'adresser au Québec pour la manière dont il a choisi de mener la lutte aux déficits enregistrés dans la foulée de la crise financière et économique de la fin de la décennie 2000. Pour y parvenir, il a opté pour des politiques d'austérité, sans se soucier de leurs conséquences sur la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

Le gouvernement québécois a imposé des coupes budgétaires sévères qui continuent d'affecter, à différents niveaux, les services publics et leurs bénéficiaires sur les personnes les plus vulnérables. Lors du dépôt de son rapport 2014-2015, la Protectrice du citoyen du Québec a « appelé les pouvoirs publics à mesurer les conséquences sociales et économiques d'un sous-investissement dans des services de première importance ».² Elle s'est particulièrement préoccupée des conséquences d'un tel désinvestissement sur les services destinés « aux personnes dont la santé mentale est déficiente, pour les services de soutien à domicile, dans un contexte de vieillissement de la population et alors que l'accès à l'hébergement public est restreint, et en éducation, où les services devraient être mieux adaptés aux besoins des élèves en difficulté ».³

Les coupes opérées au nom de l'austérité ou de la « rigueur budgétaire », comme le gouvernement préfère la qualifier, continuent aussi d'avoir des impacts négatifs sur des services publics indispensables pour favoriser le développement du potentiel de toutes les personnes: services de garde à contribution réduite, intégration au travail des personnes en situation de handicap, persévérance scolaire, etc.

Nos recommandations

Pour le FRAPRU, si le gouvernement veut réellement favoriser le développement du potentiel de toutes les personnes, dans le respect des droits, il doit :

¹ *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Canada*, 10 décembre 1998, observation 11.

² Protecteur du citoyen, Communiqué de presse, 17 septembre 2015.

³ Idem

- 1) s'assurer que toutes les personnes aient accès à un revenu suffisant pour couvrir tous leurs besoins essentiels;**
- 2) augmenter de manière substantielle le financement des services publics (santé, éducation, services de garde à la petite enfance, transports publics, etc.) en faisant en sorte qu'ils soient de qualité et pleinement accessibles à toutes et à tous, sans aucune forme de discrimination.**

La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, dont le FRAPRU est un membre actif, a proposé toute une série de mesures budgétaires et fiscales qui, si elles étaient adoptées dans leur totalité, permettraient de dégager près de 10 milliards \$ par année pour les services publics et les programmes sociaux⁴. Aucune de ces propositions n'aurait pour effet d'accroître la contribution fiscale de la classe moyenne. Au contraire, elles permettraient une meilleure répartition de la richesse et la réduction des écarts de revenus réels entre les riches et les pauvres.

En voici quelques exemples : imposer à 100 % les gains de capital comme c'est le cas pour ceux de travail; créer de nouveaux paliers d'imposition pour les ménages à revenus supérieurs, augmenter le taux d'imposition des entreprises; rétablir la taxe sur le capital dans le cas des banques et autres institutions financières; réduire le coût des médicaments, notamment en instaurant un régime entièrement public d'assurance-médicaments, etc.

⁴ <http://nonauxhausses.org/outils/alternatives-fiscales-justes-et-equitables-pour-les-finances-publiques/>

Orientation 2 : renforcer le filet de sécurité sociale et économique

L'aide sociale

Dans ses Observations finales de mai 2006 sur les quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU notait « avec inquiétude que, dans la plupart des provinces et territoires, les prestations d'assistance sociale sont inférieures à ce qu'elles étaient il y a une décennie, ne fournissent pas un revenu suffisant pour satisfaire les besoins fondamentaux en matière d'alimentation, d'habillement et de logement et sont souvent fixées à un niveau inférieur à la moitié du seuil de faible revenu »⁵.

C'est toujours le cas au Québec. En 2016, la prestation de base du programme d'aide sociale est de 623 \$ par mois. Elle monte à 663 \$ avec l'ajustement pour personne seule qui est accordé si elle ne reçoit aucune forme d'aide au logement. Il est facile de constater la grande insuffisance ces montants quand on sait que, selon l'*Enquête nationale auprès des ménages* menée en 2011 par Statistique Canada, le loyer médian payé par une personne seule était de 577 \$ par mois à l'échelle du Québec. Est-il nécessaire d'ajouter que ce loyer a continué d'augmenter depuis ?

Le gouvernement québécois avouait lui-même en 2013 que le revenu disponible des personnes seules à l'aide sociale ne couvrait que 49 % de leurs besoins de base évalués à partir de la *Mesure du panier de consommation* de Statistique Canada. Son objectif, en instaurant l'ajustement pour personne seule, était d'augmenter ce pourcentage à 52,5 % sur une période de trois ans⁶, ce qui ne respecte pas plus le droit à un niveau de vie suffisant.

La prestation mensuelle de base d'un couple est, quant à elle de 947 \$, alors que le loyer médian payé par un tel ménage en 2011 atteignait 685 \$ s'il était sans enfant et 748 \$ s'il en avait.

Or, la situation des ménages assistés sociaux s'est détériorée depuis 2013, en raison de deux règlements adoptés par le gouvernement québécois qui ont réduit, par divers moyens, les montants d'aide reçus par certains ménages et en ont même exclu d'autres. Un recul encore plus sérieux se produira si l'Assemblée nationale entérine le projet de loi 70.

⁵ *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Canada*, 22 mai 2006, observation 21.

⁶ Gouvernement du Québec, *Agir auprès des personnes, soutenir ceux qui aident, préparer l'avenir*, 2013, p.14.

Le logement

Le nombre de ménages ayant des besoins impérieux de logement a augmenté de près de 7 % au Québec entre 2006 et 2011 pour atteindre 348 485, selon des chiffres provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Or, certains sont dans des situations encore plus difficiles. Ainsi, au Québec, quelque 228 000 ménages locataires, dont 53 % ont une femme comme principal soutien financier⁷, consacrent plus de la moitié de leur revenu pour se loger, au détriment de leurs autres besoins essentiels. Il s'agit d'une augmentation de 12 % par rapport à 2006. Près d'un ménage locataire sur cinq vit une telle réalité. Signalons que, parmi ces ménages, 108 500 doivent engloutir plus de 80 % de leur revenu en loyer, ce qui est tout simplement scandaleux.

Un rapport récent du Directeur de la santé publique de Montréal montre bien les conséquences que « l'inabondabilité du logement » a sur l'insécurité alimentaire des personnes aux prises avec ce problème: crainte de manquer de nourriture, alimentation en quantité insuffisante ou de qualité inadéquate, recours aux banques alimentaires. Il démontre également comment le fait de consacrer un pourcentage trop élevé de ses revenus pour se loger influe sur la santé mentale des personnes: anxiété, dépression, etc⁸.

De plus, une enquête publiée en 2013 par la Société d'habitation du Québec révèle que 28 % des logements locatifs privés des six régions métropolitaines du Québec présentent des problèmes de salubrité, 20 % des problèmes de sécurité et 13 % de surpeuplement⁹. Là aussi, les conséquences sur la santé sont évidentes et sont bien démontrées dans le rapport du Directeur de la santé publique de Montréal.

Mentionnons que les ménages les plus touchés par tous les problèmes d'abordabilité, d'habitabilité et de taille suffisante des appartements sont ceux issus de l'immigration récente. Ces ménages sont aussi parmi ceux qui sont davantage aux prises avec des problèmes de discrimination au moment de la location de logements, tout comme les Autochtones vivant en milieu urbain. La condition sociale et la présence d'enfants sont aussi des facteurs importants de discrimination. Le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la condition physique ou mentale et le passé carcéral jouent aussi un rôle dans la difficulté à louer un appartement.

Même s'il est vrai que le Québec ne vit plus une pénurie de logements locatifs, comme c'était le cas au début des années 2000, le taux d'inoccupation des grands logements familiaux demeure cependant extrêmement préoccupant dans plusieurs arrondissements très peuplés,

⁷ Données issues de l'Enquête nationale auprès des ménages, menée en 2011 par Statistique Canada.

⁸ *Pour des logements salubres et abordables*, Rapport du directeur de santé public de Montréal 2015, p. 38 à 41.

⁹ Société d'habitation du Québec, *Habitation Québec, numéro spécial, Le logement locatif privé au Québec*, hiver 2013, p. 11.

de même qu'en Abitibi-Témiscamingue. Le taux d'inoccupation des logements de trois chambres à coucher et plus n'est en effet que de 0,1 % dans Rosemont-Petite-Patrie, de 0,3 % dans Ahuntsic-Cartierville, de 0,5 % à Anjou-Saint-Léonard, de 0,6 % à Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension, etc. À Val-d'Or, en Abitibi, il n'est que de 0,7 %.

Tous les organismes communautaires intervenant sur cet enjeu constatent par ailleurs une augmentation constante du nombre de sans-abri, particulièrement du côté des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des Autochtones et des personnes issues de l'immigration récente.

En 2015-2016, le Québec prévoyait consacrer 447 millions \$ à l'habitation¹⁰, ce qui ne représente que 0,7 % de ses dépenses totales de programmes. Les coupes budgétaires des dernières années n'ont pas épargné le domaine du logement. Ainsi, les sommes consacrées à l'amélioration de l'habitat (rénovation domiciliaire et adaptation de domicile pour les personnes en situation de handicap et les aînés autonomes) ont chuté de 76,1 millions \$ en 2013-2014 à 24,3 millions \$ en 2015-2016, soit une baisse de 213 %. En 2014-2015, 1438 logements ont été adaptés au Québec et ce nombre sera assurément inférieur, cette année. On évalue pourtant à 40 000 le nombre de personnes en situation de handicap qui habitent dans des logements qui ne répondent pas à leurs besoins.

Le programme AccèsLogis, le seul programme permettant de financer de nouveaux logements sociaux au Québec, a, pour sa part, vu son budget fondre de moitié en 2015-2016. À peine 1500 unités pourront être réalisées pour tout le Québec, au lieu des 3000 annoncés presque à chaque année depuis 2008.

En lieu et place de ces logements sociaux, le budget a annoncé le financement sur une période de cinq ans de 5800 unités de suppléments au loyer permettant la location de logements privés pour y loger des ménages à faible revenu.

Or, ce supplément n'a pas du tout les mêmes avantages que le logement social. D'une part, il ne représente pas une forme d'aide permanente, puisqu'il n'est accordé que pour une durée maximale de cinq ans. Il est possible que le gouvernement décide d'une prolongation, comme il l'a fait dans le cas des suppléments au loyer d'urgence ou de ceux attribués dans AccèsLogis, mais il est aussi possible qu'il ne le fasse pas. Le tout dépendra de la bonne volonté du gouvernement qui sera en place, au moment de l'échéance.

D'autres part, le supplément au loyer ne permet pas la construction de nouveaux logements quand il en manque. Il ne contribue pas à l'amélioration de la qualité des logements locatifs. Contrairement au logement social, il ne permet pas non plus de revitaliser des villes, villages ou quartiers en difficulté ou de faciliter le maintien des locataires à faible revenu dans leurs quartiers quand ceux-ci sont menacés par la « gentrification ». Enfin, il n'accorde pas aux

¹⁰ Gouvernement du Québec, *Budget de dépenses 2015-2016*, p. 37.

locataires la possibilité d'avoir un plus grand contrôle sur leurs conditions de logement et de vie et il ne sort aucun logement locatif de la logique du profit.

Par ailleurs, le gouvernement a, depuis 1997, un programme d'allocation-logement s'adressant à la fois aux familles avec enfants et aux personnes et couples plus âgés. Ce programme demeure toutefois discriminatoire, puisqu'il exclut les personnes et les couples de moins de 50 ans. Ses principales modalités n'ont pas été modifiées depuis son origine, dont le montant maximal d'aide et le loyer plafond au-delà duquel le gouvernement cesse d'aider les ménages. Enfin, le programme n'est pas du tout publicisé, de sorte que le nombre de ménages qui y ont recours ne cesse de diminuer, même si l'âge d'accès a diminué, année après année, de 55 à 50 ans. En 2014-2015, 102 015 ménages ont reçu cette aide financière au logement. C'est 1870 de moins que l'année précédente et 52 705 de moins qu'en 2000-2001!

La faim

Le droit à une alimentation suffisante est aussi en péril au Québec, comme le démontre l'accroissement de la fréquentation des ressources alimentaires depuis 2008. Le *Bilan Faim 2015*, publié par Banques alimentaires Québec, révèle que 163 152 personnes ont reçu de l'aide alimentaire en mars 2015, ce qui représente 4 % de plus qu'en 2014 et 28 % de plus qu'en 2008.

Comme l'affirme Banques alimentaires Canada, dans son propre *Bilan faim 2015*, « les ménages qui prennent la décision difficile de demander l'aide de banques alimentaires ont tendance à être ceux qui souffrent le plus gravement d'insécurité alimentaire, car leur revenu est trop faible pour leur permettre de s'offrir même les besoins les plus fondamentaux »¹¹.

Parmi les solutions identifiées par les banques alimentaires du Québec pour réduire le problème, celles qui sont les plus fréquemment utilisées sont les suivantes : accroître le nombre de logements abordables, développer une stratégie nationale de réduction de la pauvreté et rendre les logements accessibles en termes de coûts et de disponibilité.

Nos recommandations

S'il veut renforcer le filet de sécurité sociale et économique, le gouvernement doit minimalement adopter les mesures suivantes.

- 1) S'assurer que toute personne ait un revenu suffisant pour subvenir à l'ensemble de ses besoins, dont évidemment ceux de se loger et de se nourrir. Ceci passe en particulier par un rehaussement majeur des prestations de toutes les personnes assistées sociales.**

¹¹ Banques alimentaires Canada, *Bilan Faim 2015*, novembre 2015, résumé, page 01.

- 2) **Investir dans le développement de nouveaux logements sociaux, de manière à réduire significativement le nombre de ménages ayant des besoins impérieux de logement. Le FRAPRU évalue que le financement de 50 000 logements sociaux en 5 ans permettrait d'atteindre cet objectif.**

Pour y parvenir, le budget du programme AccèsLogis doit être rétabli et augmenté de manière à financer un nombre beaucoup plus grand d'unités, mais aussi de faire en sorte que des logements puissent se développer partout au Québec, y compris là où leur réalisation est plus coûteuse.

Un programme de logements publics (HLM) doit aussi être remis sur pied pour répondre directement aux besoins des quelque 40 000 ménages qui sont sur une liste d'attente d'un Office municipal d'habitation.

- 3) **Améliorer le programme Allocation-logement en le rendant accessible aux personnes et aux couples de moins de 50 ans, en révisant ses paramètres pour qu'il soit mieux adapté à la réalité actuelle du marché locatif privé et en le publicisant réellement ou, mieux encore, en l'accordant automatiquement à tous les ménages qui y ont droit, à partir de leur rapport d'impôt.**
- 4) **Mettre en place les moyens nécessaires à la concrétisation de la Politique nationale de lutte contre l'itinérance, adoptée par le gouvernement québécois en 2014, ce qui exige, outre les moyens mentionnés plus tôt, des mesures spécifiques, dont la socialisation des maisons de chambres.**

Orientation 3 : favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail

Les droits à un « travail librement choisi ou accepté » et à « des conditions de travail justes et favorables », reconnus au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, exigent un certain nombre de mesures de la part du gouvernement québécois. Le respect de ces droits permettrait effectivement de « favoriser l'accès à l'emploi » et de « valoriser le travail ».

Il est erroné de penser que l'accès à l'emploi est en soi suffisant pour sortir de la pauvreté. Il est révélateur à ce chapitre que 10,5 % des personnes ayant eu recours à une banque alimentaire en 2015 au Québec aient eu des revenus d'emploi.

Il est impérieux d'améliorer la qualité des emplois (entre autres leur rémunération), de même que la protection de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs, quel que soit leur statut. Le FRAPRU a pris connaissance des recommandations faites à ce sujet par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans son avis *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*¹². Il en partage l'essentiel.

Un autre défi à relever est celui de l'intégration au marché du travail des personnes qui en sont éloignées et plus particulièrement les personnes assistées sociales, les personnes immigrantes et les personnes handicapées. Des mesures d'insertion et d'employabilité sont nécessaires pour y parvenir, à condition qu'elles soient volontaires, respectueuses des droits des personnes et qu'elles mènent à de véritables emplois. Le FRAPRU considère là aussi que les recommandations du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur l'intégration au travail¹³ vont dans le bon sens.

Nos recommandations

Afin d'améliorer la qualité des emplois et de protéger les salariéEs les plus vulnérables, le FRAPRU privilégie les mesures suivantes.

- **Augmenter le salaire minimum de manière à ce qu'il permette aux personnes qui le reçoivent et qui sont en grande majorité des femmes de sortir de la pauvreté. Des organismes revendiquent que ce salaire soit porté à 15 \$ l'heure. Sans avoir**

¹² Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Avis. L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*, Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois, 2013.

¹³ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Avis. L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever, L'aide à l'emploi : pour une intégration durable*, 2015.

pris précisément position en faveur d'une telle demande, le FRAPRU la considère tout à fait légitime et estime qu'elle devrait être étudiée sérieusement.

- **Réviser les lois du travail de manière à ce qu'elles protègent plus adéquatement l'ensemble des salariéEs, y compris ceux et celles qui ont un travail atypique, autonome, précaire, saisonnier ou encore migrantes et les migrants en emploi.**
- **Faciliter l'accès à la syndicalisation.**
- **Élargir l'accès à des avantages sociaux pour les travailleuses et travailleurs pauvres ou atypiques comprenant notamment l'adhésion à un fonds de retraite complémentaire au régime public et à des assurances collectives.**

En ce qui a trait aux mesures d'employabilité, le FRAPRU recommande :

- **Que les programmes d'aide à l'emploi soient de qualité et qu'ils soient offerts en quantité suffisante à l'ensemble des personnes qui veulent y avoir recours, y compris celles qui sont les plus éloignées du marché du travail. Comme le recommande le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ils doivent faire en sorte « que toutes les personnes qui le peuvent aient accès à un emploi offrant des conditions de travail décentes, que les mesures d'aide dont elles ont besoin leur soient accessibles et que l'emploi leur permette de sortir de la pauvreté de façon durable »¹⁴.**
- **Les mesures doivent respecter la réalité de toutes les personnes dont celles qui ont des besoins d'alphabétisation ou de francisation.**
- **Toutes les mesures doivent être offertes aux personnes, sans aucune forme d'obligation ou de contrainte. Elles doivent être entièrement volontaires.**

¹⁴ Idem, p. 9.

Orientation 4 : favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

Tout en reconnaissant que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une responsabilité de l'ensemble de la société québécoise, le FRAPRU tient à rappeler que c'est à l'État qu'il appartient de mettre en oeuvre, de respecter et de protéger l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques, en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables. C'est aussi à l'État qu'il revient d'assurer la redistribution de la richesse et la diminution des écarts de revenus réels. Ceci passe par des services publics et des programmes sociaux de qualité, mais aussi par une fiscalité plus juste et équitable, mettant davantage à contribution les particuliers et les entreprises qui en ont le plus les moyens.

Il est par ailleurs essentiel que le gouvernement reconnaisse pleinement le rôle des organismes communautaires et notamment des organismes de défense collective des droits dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce rôle est essentiel notamment pour faciliter la participation citoyenne des personnes qui vivent elles-mêmes dans la pauvreté et leur permettre d'être au premier plan de cette lutte. Tout cela exige un financement adéquat des organismes communautaires.

Le sous-financement est une caractéristique générale de ces organismes. Cependant, avec une subvention annuelle de 54 000 \$ par année et l'absence de tout mécanisme d'indexation, les organismes de défense collective des droits sont parmi les moins bien financés.

Ajoutons que le financement gouvernemental doit être accordé dans le plein respect de l'autonomie des groupes. C'est à leurs membres et non au gouvernement qu'il appartient de décider des orientations des groupes et de leurs activités.

Nos recommandations

- **Pour jouer pleinement son rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement a le devoir de mieux répartir la richesse, de réduire les écarts de revenus réels et de disposer des ressources nécessaires à un financement adéquat des services publics et des programmes sociaux. Pour ce faire, il doit procéder à une révision en profondeur de la fiscalité pour la rendre plus juste, plus équitable et pour mettre davantage à contribution les particuliers à haut revenu et les entreprises, particulièrement les plus grandes.**
- **Les organismes communautaires, notamment ceux de défense collective des droits, doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre la pauvreté**

et l'exclusion sociale. Le gouvernement doit donc accorder le plein financement à la mission globale de tous les organismes d'action communautaire autonome qui y ont droit, indexer annuellement les subventions pour suivre l'augmentation des coûts de fonctionnement et respecter l'autonomie des organismes communautaires et la reconnaissance de leur travail comme moteur du progrès social.

Orientation 5 : assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions

En acceptant volontairement d'endosser le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Québec a pris l'engagement formel d'agir « au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives » (article 2).

Un tel engagement implique des obligations pour l'État : celle de consacrer « le maximum de ses ressources » à ces droits, celle de progresser continuellement afin d'assurer leur plein exercice et celle d'agir par tous les moyens appropriés pour y parvenir.

En adoptant, en 2002, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Québec s'est par ailleurs donné les buts suivants :

« 1° promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard ;

2° améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement ;

3° réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale ;

4° favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société ;

5° développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 6) ».

Ces buts imposent aussi des obligations pour le gouvernement. Or, force est de constater que les politiques d'austérité qu'il a adoptées ont nui au respect des engagements qu'il a pris face à la communauté internationale dans le premier cas et face à la population québécoise dans le second.

Nous devons aussi faire le constat que le gouvernement fait preuve d'incohérence dans ses politiques. Pour donner un exemple concret, en 2014, le gouvernement s'est doté d'une Politique nationale de lutte à l'itinérance basée sur les droits. Or, il a récemment réduit à 200 \$ par mois la prime de dernier recours des prestataires qui se retrouvent en établissement de désintoxication, ce qui non seulement accroît les difficultés financières de ces centres, mais en exclut systématiquement les personnes les pauvres, dont celles ayant vécu l'itinérance.

On pourrait dire la même chose de l'actuel projet de loi 70, de même que des coupes opérées directement ou indirectement par les gouvernements dans l'aide au logement et dans des domaines comme la santé, l'éducation, les services de garde, etc.

À son article 20, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* exige des différents ministres de faire état « des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles » de toute proposition législative ou réglementaire. La moindre des choses serait que le gouvernement respecte pleinement cette obligation, en réalisant systématiquement les études d'impact nécessaires et en les rendant publiques, de manière à alimenter un débat de société sur les mesures présentées.

Le gouvernement doit par ailleurs éviter, lorsqu'il présente un projet de loi ou un règlement concernant les personnes en situation de pauvreté et en particulier celles à l'aide sociale, de véhiculer les préjugés qu'il s'est plutôt engagé à combattre en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Ce n'est pas parce que l'Assemblée nationale a adopté cette loi à l'unanimité en 2002 et que le gouvernement présente périodiquement des plans d'actions à ce sujet qu'il a automatiquement rempli ses devoirs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il lui aurait aussi fallu agir concrètement en ce sens, ce qu'il n'a fait que rarement, par exemple, avec le Soutien aux enfants en 2004 ou avec la Politique nationale de lutte à l'itinérance en 2014. Dans bien d'autres cas, il a plutôt agi en sens inverse, en particulier avec ses politiques d'austérité, ainsi qu'avec les modifications à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et au règlement qui l'accompagne.

Notre rôle

Les organismes de défense collective des droits comme le FRAPRU ont eux aussi un rôle à jouer pour assurer la constance et la cohérence des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce rôle est de rappeler continuellement au gouvernement ses devoirs à ce sujet, ainsi de s'opposer, par tous les moyens dont ils disposent, à toute politique, programme, loi ou mesure qui ferait reculer cette lutte. C'est ce que nous nous engageons à faire et c'est pourquoi nous présentons le présent mémoire.